

TRAIL SUR LES TRACES DE LA MARMOTTE – 7 juillet 2019

ARTICLE 1 : LA CHARTE DU TRAILER

Coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement 2019.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- Ne pas courir accompagné d'un chien

Accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs

ARTICLE 2 : LES COURSES – 1ere EDITION 2019

Les courses 2019 sont :

- **Trail 30 km**, départ 8H30
- **Trail 12 km**, départ 10H00
- **Randonnée, 12 km**, départ 9H00

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme de Trail Sur les Traces de la Marmotte 2019 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur internet.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du trailer ainsi que le règlement.

La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement des courses dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MATERIELS OBLIGATOIRES ET CONSEILLES – ASSISTANCE

Selon la réglementation FFA - Hors Stade, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues lors de Trail Sur les Traces de la Marmotte – édition 2019 :

A : LE MATERIEL OBLIGATOIRE EST LE SUIVANT :

- le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité et sur lequel est noté le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin.
- la puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur
- une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) est obligatoire, au minimum de 0,6 litre

B : LE MATERIEL CONSEILLE EST LE SUIVANT :

- un téléphone portable
- une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure

C : UN MATERIEL OBLIGATOIRE PEUT ETRE EXIGE :

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire.

Celui-ci sera :

- une veste de pluie-coupe vent imperméable à manches longues de taille adulte
- un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues
- une casquette, ou bonnet, ou buff pour se couvrir la tête

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors de l'entrée dans le SAS de départ pour chaque course inscrite au programme 2019

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au programme de Trail Sur les Traces de la Marmotte 2019, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.

D : L'ASSISTANCE :

Pour chaque course inscrite au programme de Trail Sur les Traces de la Marmotte 2019, l'assistance est autorisée uniquement sur la zone officielle de ravitaillement :

- PUECH DE LA ROMIGUIERE (trail de 30 km)

L'accès au ravitaillement est strictement interdit aux suiveurs des coureurs, mais l'assistance personnelle est autorisée sur une zone de 50 mètres avant chaque poste de ravitaillement.

Le passage du coureur dans le poste de ravitaillement est obligatoire

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points de règlement

E : LES POINTS D'EAU

3 points d'eau sont mis en place

- SAINT MARTIN DE MONTBON
- VERLAC (trail de 30 km)
- NAVES (trail de 30 km)

Sur ces points, l'assistance et le ravitaillement y sont strictement interdits.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ce point de règlement.

Les points d'eau naturels ne sont pas considérés comme des zones officielles de ravitaillement

F : L'USAGE DES BATONS

L'usage des bâtons est libre. Le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

G : L'HABILLEMENT PERSONNEL

Le coureur est libre de gérer son habillement auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Mais en cas de mauvaise météo et selon les directives de l'organisation, certains équipements peuvent devenir obligatoires pour des raisons de sécurité (voir liste dans le règlement 2019) sur l'intégralité du parcours.

ARTICLE 4 : PARCOURS ET HORAIRES

A tout moment, l'organisation de Trail Sur les Traces de la Marmotte édition 2019 se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites dans le programme 2019. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.

ARTICLE 5 : LES DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme de Trail Sur les Traces de la Marmotte - édition 2019, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice CENTRE SOCIAL DU PAYS D'OLT (MTR) ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 6 : CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de CENTRE SOCIAL DU PAYS D'OLT (MTR) qui est la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par CENTRE SOCIAL DU PAYS D'OLT (MTR). Par l'intermédiaire de CENTRE SOCIAL DU PAYS D'OLT (MTR), les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à trailmarmotte@gmail.com ou par courrier : CENTRE SOCIAL DU PAYS D'OLT (MTR) – 2 rue du Cours – 12 130 ST GENIEZ D'OLT et D'AUBRAC

ARTICLE 7 : VALIDATION D'INSCRIPTION, DOCUMENTS A FOURNIR

En l'absence d'un certificat médical valide, vous ne pourrez pas participer. *Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement joindre au présent bulletin d'inscription **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou sa copie.***

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les licences suivantes sont également acceptées :

- une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Chaque participant devra fournir ce document sur place au retrait des dossards. En l'absence de ces documents, le dossard ne pourra être retiré

INFORMATION RELATIVE AUX CADETS (nés en 2002 et 2003)

Pour les mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est **OBLIGATOIRE et doit être fournie pour pouvoir retirer le dossard.**

ARTICLE 8 : LES MODALITES D'ANNULATION

A compter du 7 juin 2019, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

ARTICLE 9 : CESSION DE DOSSARD

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation»

ARTICLE 10 : ASSURANCE

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n°**10356287-0016** souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCES.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

ARTICLE 11 : GARDERIE

ARTICLE 12 : ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.